

## Une fête précoce!


Cette année, le congé pascal est très rapproché de la semaine de relâche, soit le 1<sup>er</sup> avril. Ce n'est pas un canular populaire de poisson d'avril. Se rappeler que la date de la pâque est fixée au premier dimanche après la première pleine lune qui suit le 21 mars, selon la réforme grégorienne du calendrier. Une fois l'explication donnée, la pâque peut varier selon les religions.

Revenons à nos œufs et parlons syndicat! Premièrement, se dire que pour la première fois dans l'histoire de notre syndicat les élections aux postes de conseillères et conseillers du conseil d'administration et des membres du comité exécutif se feront de manière électronique au SEDR-CSQ, et ce, suite à la refonte des statuts et règlements adoptés en assemblée générale le 20 mars dernier. Concernant le vote de grève, nous nous pencherons sur ce dossier ultérieurement.

Vous mentionner que le comité d'avenir syndical se réunira à nouveau afin de présenter une ou des orientations lors **du conseil des déléguées et délégués du 22 mai prochain**, puisqu'il appartient à cette instance de décider du traitement du dossier. Nous vous tiendrons informés pour la suite des choses.

Le 27 mars, nous avons participé à une activité de mobilisation en CSQ-FSE lors de la présentation du budget Carlos Leitao. Après l'austérité peut-on dire le beau temps, mais pas nécessairement un financement des services publics à la hauteur des besoins réels. Mais, rappelons-nous que ça sent les élections provinciales!

Nous vous souhaitons en terminant de **Joyeuses PÂQUES!**

  
JOCELYN NOËL  
Président

# Reçus aux fins d'impôt émis par SSQ

En tant que contribuable, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. **Ce crédit est accessible pour les particuliers qui ont engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur personne conjointe ou leurs personnes à charge.**

De plus, à titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, **vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes que vous avez payées à l'égard d'une assurance maladie privée.** Pour de plus amples renseignements sur les programmes gouvernementaux, veuillez consulter :

## Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-130%282017-10%29.pdf>

## Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 268 \$.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/migration/cra-arc/F/pub/tg/rc4065/rc4065-17f.pdf>

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée, soit 2017. Voici de quelle manière vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2017.

## RELEVÉ DE PRIMES

Pour les personnes qui ont été à l'emploi toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux des rapports d'impôt devrait apparaître sur les feuillets d'impôt fournis par l'employeur.

Les personnes qui ont été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, on se rappelle que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par leur employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

## RELEVÉ DE FRAIS RÉCLAMÉS

Il est également possible pour la personne adhérente de se procurer **gratuitement** le « Reçu pour fins d'impôt (frais médicaux) » sur lequel on retrouve le montant total des frais réclamés (assurance maladie et assurance soins dentaires) ainsi que celui des frais remboursés, le tout selon la période demandée.

Pour ce faire, la demande doit être faite par l'intermédiaire du site « ACCÈS | assurés » de SSQ au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) et en cliquant sur l'onglet « Documents » et choisir « **Relevé pour fins d'impôt** ». Sur la page principale du relevé, vous pouvez sélectionner les personnes à inclure au relevé. Cochez le nom des personnes qui devront faire partie du relevé puis appuyez sur *Soumettre*, pour avoir le relevé, ou sur *Visualiser le relevé détaillé*, pour voir les transactions incluses à celui-ci. Seuls les noms des personnes assurées sélectionnées ayant des transactions pour la période concernée apparaîtront sur le relevé fiscal.

Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSQ.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.

Source :Diane Rancourt, conseillère  
Sécurité sociale, CSQ-Québec

# DOCUMENTAIRE *BRAS DE FER*



Dans le cadre des 25 ans des EVB de la CSQ, vous êtes invités à visionner le documentaire en titre. Ce documentaire s'intéresse à la lutte citoyenne menée par Véronique Lalande et son conjoint Louis Duchesne contre les émissions de « poussière rouge ».

Soyez des nôtres pour participer à cette activité le 23 avril 2018, à l'École secondaire Les Etchemins (3724, avenue des Églises, Lévis), à compter de 17 h 45. Avant le visionnement, un verre de l'amitié vous sera servi; cependant, aucun repas.

L'inscription est obligatoire et doit être retournée par télécopieur au 418 832-0229 ou à [manon@sedrcsq.org](mailto:manon@sedrcsq.org), et ce, avant le vendredi 20 avril 2018, 13 h.

Votre déléguée ou délégué syndical a reçu l'invitation!



## Colloque du 25<sup>e</sup> anniversaire des EVB-CSQ

### Des raisons d'espérer un monde meilleur

Nous serions heureux de compter sur votre présence lors du colloque « **Des raisons d'espérer un monde meilleur** » le 18 avril à l'Université Laval! Au menu : grandes conférences (Jean Lemire, Karel Mayrand, Laure Waridel, Lucie Sauvé, notamment), ateliers pédagogiques, ateliers pratiques, kiosques, etc.

Le colloque propose six grandes conférences, une vingtaine d'ateliers pédagogiques ou pratiques, des activités destinées aux jeunes et la visite de près d'une trentaine de kiosques.

Il s'agit là d'une occasion unique de découvrir le mouvement EVB-CSQ et de bénéficier de formations et d'outils pédagogiques permettant d'éduquer aux grands enjeux sociaux et environnementaux de notre monde.

C'est avec plaisir que nous vous invitons à vous joindre à la fête, à participer activement aux activités nationales et régionales proposées et à mettre en œuvre des activités écologiques, pacifiques, solidaires et démocratiques qui donnent espoir et renforcent notre conviction qu'il est possible de mieux vivre ensemble, en harmonie avec notre environnement.

Le syndicat va défrayer les coûts d'inscription de cette activité, soit 42,50 \$. Pour permettre à un plus grand nombre de personnes de participer, nous vous suggérons de faire une demande auprès de votre comité de perfectionnement ou vous pouvez prendre du temps de libération syndicale, si vous en avez. Si jamais ce n'est pas possible, n'hésitez pas à contacter Manon Pelletier au courriel mentionné plus bas.

Pour information, rendez-vous sur le site :  
[www.evb.lacsq.org/evenements/25e-evb-csq](http://www.evb.lacsq.org/evenements/25e-evb-csq)

L'inscription est obligatoire et doit être retournée par télécopieur au 418 832-0229 ou à [manon@sedrcsq.org](mailto:manon@sedrcsq.org) ou **au plus tard le 6 avril, à 12 h.**

### **Un arbre - Une vie**

Si vous êtes une des personnes qui avez pris une des 4000 semences (wow!) remises lors du CD SEDR-CSQ et que vous avez besoin de bouteilles d'eau pour partir votre semis, vous pouvez communiquer avec Martine Pouliot à [pouliotm@csnavigateurs.qc.ca](mailto:pouliotm@csnavigateurs.qc.ca)

Aussi, si vous aimeriez avoir des semences, il est possible que David Baillargeon en ait 400 à donner après le congé pascal.

Vous pouvez communiquer avec lui à [baillargeond@csnavigateurs.qc.ca](mailto:baillargeond@csnavigateurs.qc.ca)



# TRAITEMENT

## Au 141<sup>e</sup> jour de l'année 2017-2018

Échelon	Au 141 <sup>e</sup> jour de 2017-2018 \$
1	41 390
2	43 149
3	44 985
4	46 896
5	48 890
6	50 967
7	53 134
8	55 394
9	57 748
10	60 203
11	62 764
12	65 432
13	68 211
14	71 112
15	74 135
16	77 284
17	80 572

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3<sup>e</sup> cycle
- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3<sup>e</sup> cycle

	Classe	Au 141 <sup>e</sup> jour de 2017-2018
À taux horaire		54,02 \$
	16 ans et moins	54,02 \$
À la leçon	17 ans	59,98 \$
	18 ans	64,93 \$
	19 ans ou plus	70,80 \$

Titre	Durée de remplacement	Au 141 <sup>e</sup> jour de 2017-2018
Suppléance occasionnelle	60 min ou moins	41,38 \$
	Entre 61 et 150 min	103,45 \$
	Entre 151 et 210 min	144,83 \$
	Plus de 210 min	206,90 \$

La suppléante ou le suppléant occasionnel au secondaire qui se voit confier des périodes de plus de 60 minutes est rémunéré sur la base d'un taux à la période calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{taux prévu pour 60 minutes ou moins}}{50} \times \text{Nombre de minutes de la période en cause}$$

La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré selon le taux prévu pour plus de 210 minutes si elle ou il se voit confier 3 périodes ou plus de plus de 60 minutes dans une même journée.

*Ces taux sont à titre indicatif. Seuls les taux qui seront publiés dans la convention collective ont une valeur légale.*

Jocelyn Noël, président

### À surveiller!

**MANIFESTATION**  
Prendre le parti des  
travailleuses et travailleurs  
28 avril 2018

**FORMATION DE  
BASE SST**  
30 mai 2018

**FORMATION SST**  
Harcèlement  
psychologique et santé  
mentale  
31 mai 2018